



COMMUNIQUE DU PARLEMENT D'ENFANTS SUR L'UTILISATION DES ENFANTS DANS LES MANIFESTATIONS

Le Parlement d'Enfants de Beni est extrêmement préoccupé par les récentes violences dans la région de Beni qui affectent particulièrement les enfants et adolescents et leurs familles.

Durant les attaques récentes, les enfants ont en effet été pris pour cibles et sont régulièrement victimes de violations graves incluant le recrutement et l'utilisation dans les groupes armés, les meurtres et les mutilations ou les violences sexuelles.

Le Parlement d'Enfant désapprouve également l'utilisation massive des enfants et adolescents durant les manifestations observées depuis deux semaines dans la ville et territoire de Beni. Un grand nombre d'enfants ont été systématiquement associés dans des marches qui ont connu des débordements, exposant ainsi les enfants aux risques de violences ou d'arrestations en violation des dispositions de la Constitution nationale, de la Loi Portant Protection de l'Enfant mais aussi de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Durant ces deux dernières semaines, il a ainsi été observé :

- L'utilisation massive des enfants de 07 à 17 ans – notamment comme boucliers et espions - dans les manifestations ;
- Perturbation des activités scolaires pendant déjà 2 semaines en cette date ;
- Destruction des biens publics et privés ; Incitation des enfants à des pratiques néfastes qui nuisent à leur bien-être ;
- Barricade des routes affectant l'accès aux services de bases pour les enfants et les familles
- La paralysie des activités du 20 Novembre dédiées à la célébration des droits des enfants ainsi que d'autres activités humanitaires dont la riposte Ebola.

Nous exhortons ainsi tous les organisateurs des marches et autres revendications à caractère politique, sociale et autre de s'abstenir d'utilisation des enfants et adolescents sous quelque prétexte que ce soit.

Nous devons considérer que la manipulation et contrainte des enfants aux pires formes de travail nuisent à leur **santé, croissance, sécurité, épanouissement, dignité et moralité en tant que les enfants** conformément à l'article 53 de la loi N°09/001 du 10/Janvier 2009 portant protection de l'enfant .

Convaincu que la protection de l'enfance est une priorité pour toute communauté afin d'espérer à un **avenir meilleur** ;

